



Aperam

société anonyme

Siège social:

12C, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 155908

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires d'Aperam (la « Société »)

sont invités à assister à

**l'Assemblée Générale Annuelle et à
l'Assemblée Générale Extraordinaire
des Actionnaires**

le jeudi 8 mai 2014 à 15:00 heures

à l'adresse suivante :

24-26, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg,

Grand-Duché de Luxembourg

(aux bureaux d'ArcelorMittal)

afin de délibérer sur les points suivants :

**Ordre du Jour et Propositions de Résolutions de
l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires**

1. **Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de la société-mère préparés conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg (les « Comptes Annuels de la Société-Mère ») et des états financiers consolidés du groupe Aperam préparés en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne (les « Etats Financiers Consolidés ») au 31 décembre 2013 et pour l'année clôturée à cette date.**

2. **Approbation des Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2013 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution I)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2013 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir une perte consolidée de 99.572.019 dollars américains.

3. **Approbation des Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2013 et pour l'année clôturée à cette date**

Proposition de résolution (Résolution II)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans leur totalité les Comptes Annuels de la Société-Mère au 31 décembre 2013 et pour l'année clôturée à cette date faisant ressortir pour Aperam, en tant que société-mère du groupe Aperam, une perte de 57.220.541 dollars américains (conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg).

4. **Affectation du résultat, fixation des dividendes et de la rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2013**

Proposition de résolution (Résolution III)

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, prend acte que le résultat distribuable pour l'année s'élève à 1.813.352.367 dollars américains.
Sur cette base, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide, sur base des Comptes Annuels de la Société-Mère pour l'exercice social 2013, d'affecter le résultat comme suit:

	En dollars américains
Perte de l'exercice	(57.220.541)
Report à nouveau	<u>1.870.572.908</u>
Résultat à allouer et distribuer	<u>1.813.352.367</u>
Dividendes	—
Rémunération aux membres du Conseil d'Administration (voir Résolution IV, ci-dessous)	<u>(786.087)</u>
Résultat à reporter	<u><u>1.812.566.280</u></u>

L'Assemblée Générale prend acte de la décision de ne pas payer de dividendes en 2014 afin d'accélérer l'atteinte de l'objectif de réduction de l'endettement financier net à 650 millions de dollars américains à fin 2014.

Proposition de résolution (Résolution IV)

Compte tenu de la Résolution III ci-dessus, l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, maintient le montant de la rémunération à allouer aux membres du Conseil d'Administration identique à celle de l'année dernière, et fixe le montant de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration pour l'exercice social 2013 à 786.087 dollars américains sur base des montants annuels suivants:

- Rémunération de base par administrateur: 70.000 euros;
- Rémunération du *Lead Independent Director*: 80.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour le président du Comité *Audit and Risk Management*: 15.000 euros;
- Rémunération additionnelle pour les autres membres du Comité *Audit and Risk Management*: 7.500 euros;
- Rémunération additionnelle pour les présidents des autres comités: 10.000 euros; et
- Rémunération additionnelle pour les membres des autres comités: 5.000 euros.

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration

Projet de résolution (Résolution V)

L'Assemblée Générale décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice social 2013.

6. Elections statutaires des membres du Conseil d'Administration

Contexte

Aperam attache une forte importance à la gouvernance d'entreprise. Aperam a quatre administrateurs indépendants au sein de son Conseil d'Administration constitué de sept

membres. Monsieur Lakshmi N. Mittal est le Président du Conseil d'Administration et Monsieur Romain Bausch est le « *Lead Independent Director* ».

Cette année, le mandat de Madame Laurence Mulliez prendra fin à la date de cette Assemblée Générale.

Le 24 mai 2013 le Conseil d'administration d'Aperam a décidé de co-opter Monsieur Joseph Greenwell comme membre du Conseil d'administration à partir de cette date en remplacement de Monsieur David Burritt qui a quitté le Conseil le 24 mai 2013.

Après prise en considération des éléments ci-dessus, ainsi que des qualifications et de l'expérience de chacun des candidats au Conseil d'Administration et leurs contributions respectives au Conseil, le Conseil d'Administration a conclu que Madame Laurence Mulliez et Monsieur Joseph Greenwell devraient être élus comme membres du Conseil d'Administration pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2017. Les informations biographiques concernant Madame Laurence Mulliez et Monsieur Joseph Greenwell sont disponibles dans le Rapport Annuel 2013 et sur le site internet www.aperam.com sous "About" – "Organisation" – "Management" – "Board of Directors".

Proposition de résolution (Résolution VI)

L'Assemblée Générale ré-élit Madame Laurence Mulliez pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2017.

Proposition de résolution (Résolution VII)

L'Assemblée Générale élit Monsieur Joseph Greenwell pour un mandat de trois ans qui expirera automatiquement à la date de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de 2017.

7. Nomination d'un réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'année finissant à cette date

Proposition de résolution (Résolution VIII)

L'Assemblée Générale décide de nommer Deloitte Audit société à responsabilité limitée, avec adresse au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé pour examiner les Comptes Annuels de la Société-Mère et les Etats Financiers Consolidés au 31 décembre 2014 et pour l'exercice clôturé à cette date.

8. Autorisation d'allocations d'intéressement sur base d'actions

Contexte

Le *Management Committee Performance Share Unit Plan* (le "Plan MC PSU") a pour but d'améliorer la performance à long terme de la Société et d'aligner les intérêts des membres du Management Committee ("MC") aux objectifs de la Société. Le Plan complète le programme existant d'Aperam de bonus annuels basés sur la performance et les accomplissements à court terme. L'objectif principal du Plan MC RSU est de constituer un programme effectif d'amélioration de la performance des membres du MC basé sur l'accomplissement des objectifs stratégiques de la Société visant à créer une valeur actionnariale mesurable à long terme.

Les membres du MC y compris le Chief Executive Officer seront éligibles aux allocations de Performance Share Unit ("PSU"). Le Plan MC PSU prévoit que les PSUs deviendront des droits acquis à la troisième année anniversaire de la date de l'allocation, à la condition que le membre du MC en question continue à être activement employé au sein du groupe Aperam à cette date. Si le membre du MC est retraité à cette date ou en préretraite avec consentement mutuel, le membre du MC ne perdra pas automatiquement ses PSUs mais ils deviendront des droits acquis au pro rata à la fin de la période de droits acquis à la seule discrétion du Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis sous l'égide du Plan MC PSU est sujette à des critères de performance qui devront être atteints durant la période de trois ans qui courra à compter de la date de l'allocation des PSUs. La valeur des allocations la date d'allocation sera égale à 45% du salaire annuel de base pour le Chief Executive Officer ainsi que pour les autres membres du MC (par rapport à 35% dans le Plan MC PSU approuvé précédemment). Chaque PSU peut donner droit jusqu'à une action et demie (1,5) de la Société, par rapport à deux (2) actions de la Société dans le Plan MC PSU approuvé précédemment.

50% des PSUs alloués à chaque membre du MC pourront donner lieu à des droits acquis sur base de l'évolution du critère de *Total Shareholder Return* ("TSR") défini par le prix de l'action en fin de période moins le prix de l'action en début de période plus tout paiement de dividende divisé par le prix de l'action en début de période. Le "début de période" et la "fin de période" seront définis par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration. Le TSR sera comparé à celui d'un groupe de sociétés de référence. En cas de performance en-dessous de 80% de la médiane du groupe de référence sur les 3 ans aucuns droits acquis n'auront lieu. Le pourcentage de PSUs donnant lieu à des droits acquis sera de 50% en cas d'atteinte de 80% de la médiane TSR, de 100% en cas d'atteinte de la médiane TSR, et jusqu'à 150% en cas d'atteinte de 120% de la médiane TSR (par rapport à jusqu'à 200% en cas d'atteinte au-delà du quartile supérieur dans le Plan MC PSU approuvé précédemment).

Les autres 50% des PSUs alloués pourront donner lieu à des droits acquis sur base de l'évolution du critère de résultat par action *Earnings Per Share* ("EPS"), défini par le montant de résultat par action comparé à un groupe de sociétés de référence. Le pourcentage de PSUs donnant lieu à des droits acquis sera de 50% en cas d'atteinte de 80% de la médiane EPS, de 100% en cas d'atteinte de la médiane EPS et jusqu'à 150% en cas d'atteinte de 120% de la médiane EPS (par rapport à jusqu'à 200% en cas d'atteinte au-delà du quartile supérieur dans le Plan MC PSU approuvé précédemment).

Une présentation explicative est disponible sur le site internet de la Société www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders".

Les allocations de PSUs aux membres éligibles du MC sont revues par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration, composé de trois administrateurs indépendants, qui adressera une proposition et recommandation au Conseil d'Administration. La transformation en droits acquis des PSUs est également revue par le Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance d'Entreprise. La Société inclura dans ses Rapports Annuels des informations sur la progression dans l'accomplissement des critères d'attribution à chaque date d'anniversaire d'attribution ainsi que des informations sur le groupe de référence.

La proposition de Limite 2014 pour le nombre de PSUs qui pourra être alloué aux membres du MC ainsi que d'autres allocations de fidélisations à des niveaux inférieurs au MC, si il y en a, est fixée à un maximum de 220,000 (deux cent vingt mille) actions (la "Limite 2014"), représentant

moins de 0,27% du capital social actuellement émis de la Société sur une base entièrement diluée et moins de 0,29% du capital social émis sur base des actions en circulation.

Projet de résolution (Résolution IX)

L'Assemblée Générale prend acte de l'information ci-dessus concernant le Plan MC PSU et les autres allocations de fidélisations et autorise le Conseil d'Administration à:

(a) allouer jusqu'à 220,000 (deux cent vingt mille) actions ordinaires intégralement libérées (la « Limite 2014 »), qui peuvent être des actions nouvellement émises ou des actions propres, cette autorisation étant valable pour la période allant de la date de la présente Assemblée Générale à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2015;

(b) adopter toutes règles ou mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan MC PSU et autres allocations de fidélisation à des niveaux inférieurs au MC, à l'appréciation du Conseil d'Administration ;

(c) décider et mettre en œuvre toute augmentation de la « Limite 2014 » par un nombre additionnel nécessaire afin de préserver les droits des détenteurs de PSUs en cas de survenance d'un événement qui aurait un impact sur le capital social de la Société; et

(d) effectuer ou faire effectuer tous les actes et choses que le Conseil d'Administration pourrait considérer comme nécessaires ou recommandés afin d'exécuter le contenu et l'objectif de cette résolution.

**Ordre du Jour et Proposition de Résolution de
l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires**

1. Décision d'augmenter le capital social autorisé de la Société par un montant égal à 23.3% de l'actuel capital social émis, d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou suspendre le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, et de modifier en conséquence les articles 5.2 et 5.5 des statuts

Contexte

La proposition d'augmenter le capital social autorisé est basée sur les besoins suivants :

i) Emettre les actions ordinaires nécessaires après conversion du montant principal total de 200.000.000 dollars américains correspondant aux obligations à option de conversion et / ou d'échange à échéance septembre 2020 aux taux de 2,625% (les « Obligations Convertibles »)¹ qui ont été émises dans le cadre d'une offre clôturée le 30 septembre 2013 et qui sont, sur base de l'actuel ratio de conversion, convertibles en 9.107.468 actions ordinaires de la Société, et

ii) le besoin futur de flexibilité de la Société.

¹ Des informations additionnelles quant aux Obligations Convertibles sont disponibles sur le site internet de la Société www.aperam.com sous Media, Press Releases, 19 September 2013, "Aperam announces the final terms of its USD200m convertible and/or exchangeable bond offering". Les Obligations Convertibles sont également décrites plus en détail aux pages 34 à 36 du rapport annuel 2013.

La flexibilité historique accordée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires était de 10% du capital social émis, qui consiste actuellement en 78.049.730 actions.

Le capital social actuellement autorisé (y compris le capital social émis) consiste en 85.854.303 (quatre-vingt-cinq millions huit cent cinquante-quatre mille trois cent trois) actions. La partie non libérée du capital social autorisé est limitée à 10% du capital social actuellement émis et consiste en 7.804.573 (sept millions huit cent quatre mille cinq cent soixante-treize) actions.

Lorsque nous prenons en compte les 9.107.468 actions ordinaires requises pour couvrir la conversion des Obligations Convertibles sur base de l'actuel ratio de conversion et les 312.606 actions ordinaires qui doivent potentiellement être émises sur le fondement des plans d'intéressements actuels, la Société devrait être en mesure d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises à 87.469.804 (le "Minimum Requis"), ce qui signifie qu'il y a actuellement un déficit de 1.615.501 actions ordinaires dans le capital autorisé nécessaire.

En plus de couvrir ce déficit, il est proposé de restaurer la flexibilité historique de la Société en permettant un capital social autorisé additionnel consistant en 8.746.981 actions correspondant à 10% du Minimum Requis. La flexibilité de 10% du Conseil d'Administration d'émettre des actions a été adoptée lors de la création d'Aperam et est en conséquence en ligne avec le niveau historique de flexibilité de la Société.

Il est également proposé de renouveler l'autorisation du Conseil d'Administration, actuellement valable jusqu'au 14 décembre 2015, d'émettre de nouvelles actions ordinaires, et ce à compter de la date de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de cette Assemblée Générale dans le journal d'annonces officielles du Luxembourg (Mémorial C).

Il est proposé à l'Assemblée Générale (i) d'approuver l'augmentation du capital social autorisé de la Société par 10.362.482 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale (ce qui correspond à 23.3% du capital émis actuel mais qui correspond à 10% du Minimum Requis et qui permettra à la Société de revenir à un niveau de flexibilité historique), afin de porter le capital autorisé de la Société à un montant de 503.991.548 EUR représenté par 96.216.785 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, (ii) de renouveler à compter de la date de la présente Assemblée Générale jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de publication du procès-verbal de cette Assemblée Générale dans le journal d'annonces officielles du Luxembourg (Mémorial C) l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des actions nouvelles dans la limite du nouveau capital social, et (iii) d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants à cet égard. Le but de la limitation ou suppression du droit préférentiel de souscription est d'autoriser le Conseil d'Administration à choisir la procédure la plus appropriée pour l'émission d'actions ordinaires additionnelles, en tenant compte des conditions du marché et des procédures adéquates, ainsi que des droits des actionnaires existants.

Le rapport du Conseil d'Administration de la Société concernant la proposition d'augmentation du capital social autorisé de la Société ainsi que l'autorisation de limiter ou suspendre le droit préférentiel de souscription des actionnaires actuels de la Société, ainsi qu'une note explicative du calcul, sont disponibles sur le site internet de la Société www.aperam.com sous "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 – Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders". La version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant la proposition ci-dessus est disponible sur le site internet www.aperam.com sous "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 – Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders". Les actionnaires peuvent également obtenir une copie sans frais de ces documents au siège social de la Société en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au +352 27 36 27 244, ou en envoyant un email à l'adresse suivante laurent.beauloye@aperam.com.

Proposition de résolution (AGE Résolution I)

L'Assemblée Générale décide:

(a) d'augmenter le capital social autorisé d'un montant de cinquante-quatre millions deux cent soixante-dix-neuf mille cinq cent quarante-trois euros (54.279.543 EUR), représenté par dix millions trois cent soixante-deux mille quatre cent quatre-vingt deux (10.362.482) actions sans désignation de valeur nominale, afin que le capital social autorisé soit désormais de cinq cent trois millions neuf cent quatre-vingt et onze mille cinq cent quarante-huit euros (503.991.548 EUR), représenté par quatre-vingt-seize millions deux cent seize mille sept cent quatre-vingt-cinq (96.216.785) actions sans désignation de valeur nominale,

(b) d'autoriser le Conseil d'Administration, durant une période de cinq ans allant de la date de la présente Assemblée Générale au cinquième anniversaire de la publication dans le Mémorial C de l'acte relatif à la présente Assemblée Générale, à émettre des actions additionnelles de la Société dans la limite du capital social autorisé décrit au point (a) des présentes résolutions,

(c) d'autoriser le Conseil d'Administration à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants dans le cas d'une augmentation du capital social émis jusqu'au montant du capital social autorisé décrit au point (a) des présentes résolutions, et

(d) de modifier l'article 5.2 et le premier paragraphe de l'article 5.5. des statuts en conséquence, tel qu'indiqué ci-dessous :

"5.2. Le capital social autorisé de la Société, y inclus le capital social souscrit, s'élève à cinq cent trois millions neuf cent quatre-vingt et onze mille cinq cent quarante-huit euros (EUR 503.991.548) représenté par quatre-vingt-seize millions deux cent seize mille sept cent quatre-vingt-cinq (96.216.785) actions sans valeur nominale."

"5.5. Le conseil d'administration est autorisé pour une période prenant fin à la date du cinquième (5^{ème}) anniversaire de la date de publication dans le Journal Officiel luxembourgeois (Mémorial C) de l'acte de l'assemblée générale tenue le 8 mai 2014, sans préjudice de tout renouvellement, à augmenter le capital social en une ou plusieurs occasions dans les limites du capital autorisé."

(e) d'autoriser le Conseil d'Administration à réaliser ou faire réaliser toute autre action que le Conseil d'Administration estimera nécessaire ou conseillée afin de mettre en œuvre le contenu et la finalité de la présente résolution.

L'Assemblée Générale Annuelle délibérera valablement sur toutes les résolutions de l'ordre du jour quel que soit le nombre des actionnaires présents et le nombre des actions représentées, et les résolutions relatives aux points à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires présents ou représentés. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

L'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») délibérera valablement sur la résolution figurant à son ordre du jour que si au moins 50% du capital social émis est présent ou représenté. La résolution sera valablement adoptée si elle est approuvée par au moins deux tiers des votes émis par les actionnaires présents ou représentés. Si le quorum en question n'est pas atteint, l'AGE

pourra être reconvoquée par le Conseil d'Administration et ne sera alors pas sujette au quorum. Chaque action est assortie d'un droit de vote.

Une copie de la documentation relative à ces Assemblées Générales est disponible à compter de la date de publication de cet avis de convocation sur le site Internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders". Les actionnaires pourront obtenir gratuitement une copie papier du Rapport Annuel 2013 (en anglais), du rapport du Conseil d'Administration (en anglais), ainsi que de la proposition de version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant les propositions de changements au siège social de la Société, ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: laurent.beauloye@aperam.com.

Ajout de points d'ordre du jour ou de résolutions alternatives

Un ou plusieurs actionnaires qui détiennent au moins 5% du capital social émis de la Société ont le droit d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour des Assemblées Générales et/ou de proposer des projets de résolutions concernant des points existants ou nouveaux de l'ordre du jour. Toute demande en ces sens doit être reçue par la Société avant 18 heures (heure de Luxembourg) le 16 avril 2014. La demande doit être faite par écrit, par courrier électronique (à: laurent.beauloye@aperam.com) ou par courrier postal (à: Aperam, Secrétaire Général, 12C, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, G.D. Luxembourg) et doit inclure soit (a) le texte du nouveau point d'ordre du jour proposé et/ou un projet de résolution correspondant, ainsi qu'une explication, ou (b) un projet alternatif de résolution concernant un point existant de l'ordre du jour, avec une indication claire du point d'ordre du jour dont il s'agit, et une explication. La demande doit contenir le nom d'une personne de contact et une adresse de contact (postale ou courrier électronique) afin de permettre à la Société d'accuser réception dans les 48 heures et une preuve (sous forme d'une confirmation émise par un intermédiaire financier) que le demandeur était actionnaire de la Société à la Date d'Enregistrement (telle que définie ci-dessous sous "Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration").

Possibilité de poser des questions avant la date des Assemblées Générales

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle et de l'Assemblée Générale Extraordinaire avant et pendant les Assemblées. La Société s'engage, dans la mesure du possible, à répondre à ces questions durant la séance de Questions et Réponses des Assemblées Générales. Les questions doivent parvenir à la Société avant 18 heures (heure locale) le 30 avril 2014. Les questions doivent être envoyées par courrier électronique à laurent.beauloye@aperam.com et doivent contenir le nom de l'actionnaire et une preuve de la qualité d'actionnaire à la Date d'Enregistrement (tel que défini ci-après) émise par un intermédiaire financier.

Assemblées Générales – Participer en personne ou voter par procuration

Seuls les actionnaires détenant des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la qualité d'actionnaire apparaît à la Date d'Enregistrement ont le droit de voter et de participer aux Assemblées Générales, la « **Date d'Enregistrement** » étant définie comme le **24 avril 2014 à minuit (24 heures) heure de Luxembourg**, et 18 heures, heure de New York.

Les actions d'Aperam sont divisées en Actions Européennes et en Actions Américaines. Les « Actions Européennes » sont les actions enregistrées directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société détenu à Luxembourg. Les « Actions Américaines » sont les actions directement ou indirectement enregistrées dans le registre d'actionnaires de la Société détenu à New York. L'agent de cotation (*listing agent*) pour les Actions Européennes est BNP Paribas Securities Services et pour les Actions Américaines l'agent de cotation est Citibank, N.A.

1. Conditions pour assister en personne

(i) Actionnaires dont la propriété est enregistrée directement

Les actionnaires qui possèdent des Actions Européennes ou des Actions Américaines dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, sont invités à annoncer leur intention d'assister aux Assemblées Générales en complétant, signant, datant et retournant le formulaire de participation qui est disponible en anglais et français auprès de l'Agent Centralisateur et sur le site internet de la Société www.aperam.com sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders", à l'Agent Centralisateur, comme suit:

● Pour les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement:
BNP Paribas Securities Services – Corporate Trust Services
CTS – Assemblée Centralisée
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 ou +33 1 40 14 58 90

● Pour les Détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement:
Citibank Shareholder Services
P.O. Box 43077
Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America
Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement en provenance des USA)
ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.
E-mail: citibank@shareholders-online.com

Les actionnaires dont la qualité est directement enregistrée, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés de la Société qui détiennent des actions à travers le plan d'actionnariat salarié AESOPE.

Le formulaire de participation doit être reçu par l'Agent Centralisateur au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le 5 mai 2014 en ce qui concerne les Actions Européennes, et au plus tard à 10 heures (heure de New York) le 5 mai 2014, en ce qui concerne les Actions Américaines.

(ii) Actionnaires dont la propriété est enregistrée indirectement (actions détenues en système de compensation)

Les actionnaires dont les Actions Européennes ou Actions Américaines sont détenues en système de compensation (*clearing*), et dont la propriété est donc considérée comme étant enregistrée indirectement dans le registre des actionnaires de la Société, incluent les employés qui ont acquis des actions de la Société à travers les plans d'actionnariat salarié Employee Share Purchase Plan ("ESPP") 2008, 2009 et 2010.

- Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation (par exemple, Euroclear), dans le registre des actionnaires (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à l'intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'envoyer un certificat d'enregistrement à l'Agent Centralisateur compétent qui doit le recevoir au plus tard le 5 mai 2014 à 17 heures (heure de Luxembourg). Le certificat d'enregistrement doit mentionner clairement l'identité du propriétaire des actions Aperam, le nombre d'actions enregistrées, et une confirmation que les actions en questions étaient inscrites en compte auprès de l'intermédiaire en question à la Date d'Enregistrement. Dès que l'Agent Centralisateur aura reçu le certificat d'enregistrement, une carte d'admission sera envoyée à l'actionnaire concerné.

- Les détenteurs d'Actions Américaines dont la propriété est enregistrée indirectement, à travers un système de compensation, dans le registre des actionnaires de la Société et qui choisissent d'assister en personne aux Assemblées Générales doivent demander à leur intermédiaire financier (banque, institution financière ou autre intermédiaire) auprès duquel leurs actions sont en dépôt, d'émettre en leur faveur une procuration confirmant qu'ils sont autorisés à assister et à voter aux Assemblées Générales. En plus d'émettre une procuration, l'intermédiaire financier doit compléter et envoyer une demande d'enregistrement à Citibank et qui doit le recevoir au plus tard le 5 mai 2014 à 10 heures (heure de New York). Les détenteurs d'Actions Américaines doivent apporter la procuration aux Assemblées Générales, cette procuration servira comme carte d'admission aux Assemblées Générales.

Le rapport annuel 2013 (en anglais), le rapport du Conseil d'Administration (en anglais) ainsi que la proposition de la version consolidée des statuts de la Société (en anglais et en français) reflétant les propositions de changements sont disponibles sur le site internet de la Société www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" – "Shareholders' Meetings" – "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders" ou en appelant le +352 27 36 27 144, en envoyant un fax au + 352 27 36 27 244, ou par courrier électronique à: laurent.beauloye@aperam.com.

Les détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines qui souhaitent participer aux Assemblées Générales en personne doivent apporter leur carte d'admission et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les actionnaires sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13h30 et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 15h00.

- Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ont reçu ces actions à travers les plan d'actionnariat salarié ESPP (y compris résidents des Etats-Unis et du Canada) et qui choisissent de participer et de voter aux Assemblées Générales en personne doivent compléter, signer et dater le formulaire de procuration (disponible en anglais et français) qui peut être obtenu auprès de:

BNP Paribas Securities Services, Corporate Trust Services
CTS – *Assemblée Centralisée*
Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère, F-93761 Pantin Cedex, France
Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

Le formulaire est également disponible sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" – "Shareholders' Meetings" – "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders". Le formulaire doit parvenir à l'Agent de Centralisation ci-dessus au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 5 mai 2014.

2. Conditions pour voter par mandataire ou par l'octroi d'un mandat

(i) Actions Européennes

Les détenteurs d'Actions Européennes à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales peuvent donner des instructions de vote au Secrétaire Général de la Société, Monsieur Laurent Beauloye, ou à une tierce personne désignée par eux. Afin de donner des instructions de vote au Secrétaire Général, les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée directement, en leur nom, dans le registre des actionnaires de la Société doivent avoir obtenu et délivré à l'Agent Centralisateur un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne") au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Les détenteurs d'Actions Européennes dont la propriété est enregistrée indirectement doivent avoir obtenu et délivré à leur intermédiaire financier un formulaire de procuration complété, daté et signé (tel que décrit ci-dessus sous "Conditions pour assister en personne"); cet intermédiaire financier devra fournir à l'Agent Centralisateur compétent le formulaire de procuration et le certificat d'enregistrement au plus tard à 17 heures, heure de Luxembourg, le 5 mai 2014.

Le Secrétaire Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire de procuration, le Secrétaire Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration. Le certificat d'enregistrement et le formulaire de procuration peuvent être obtenus auprès de l'Agent Centralisateur compétent. Le formulaire de procuration est aussi disponible en anglais et en français sur www.aperam.com, sous "About" – "Investors & shareholders" - "Shareholders' Meetings" - "8 May 2014 - Annual and Extraordinary General Meetings of Shareholders".

Les détenteurs d'Actions Européennes qui souhaitent révoquer un formulaire de procuration déjà envoyé à l'Agent Centralisateur peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire de procuration complété, daté et signé et portant une date ultérieure, avant 17 heures, heure de Luxembourg le 5 mai 2014, ou en assistant et en votant en personne aux Assemblées Générales.

(ii) Actions Américaines

Les détenteurs d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement qui ne peuvent assister en personne aux Assemblées Générales doivent suivre les procédures de vote et autres instructions reçues de leur intermédiaire financier ou, le cas échéant, ses procédures concernant la modification ou la révocation des instructions de vote précédemment données. Dans chaque cas, le simple fait d'assister aux Assemblées Générales sans voter ne révoquera pas la procuration.

Les personnes désignés comme mandataires de détenteurs d'Actions Européennes ou d'Actions Américaines à la Date d'Enregistrement et qui désirent se rendre en personne aux Assemblées Générales doivent apporter le formulaire de procuration et une preuve de leur identité (sous la forme d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité) aux Assemblées Générales. Afin de procéder à la tenue des Assemblées Générales en temps utile et de manière ordonnée, les participants sont priés d'arriver à l'heure. Les portes s'ouvriront à 13h30 et les Assemblées Générales commenceront sans délai à 15h00.

3. Demande d'information et coordonnées des Agents Centralisateurs

Les actionnaires recherchant plus d'informations peuvent le faire:

Page 12 of 13

- **En s'adressant à l'un des Agents Centralisateurs:**

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système d'Euroclear Pays-Bas et admises à la négociation sur NYSE Euronext (Amsterdam, Paris), l'Agent Centralisateur est :

BNP Paribas Securities Services

GCT – Assemblée Centralisée

Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère

93761 Pantin Cedex, France

Tel.: + 33 1 57 43 83 02; Fax: + 33 1 55 77 95 01 or +33 1 40 14 58 90

- Pour les Actions du Registre Européen incluses dans le système de Clearstream Banking ou Euroclear Bank et admises à la négociation sur le marché réglementé de La Bourse de Luxembourg, l'Agent Centralisateur est:

BNP Paribas Securities Services

Global Corporate Trust – Corporate Action

33, rue de Gasperich

L-2085 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg

Tel.: +352 26 96 2389 / 62455 / 2407; Fax: + 352 26 96 97 57

- Pour les Actions du Registre New Yorkais échangées aux Etats-Unis sur le marché de gré à gré, l'Agent Centralisateur est:

Citibank Shareholder Services

P.O. Box 43077

Providence, Rhode Island 02940-3077, United States of America

Tel.: 1-877-CITI-ADR (appel gratuit uniquement à partir des USA) ou + 1-781-575-4555 (international). Fax: +1-201-324-3284.

E-mail: citibank@shareholders-online.com

- **Contacter le Département des Relations Investisseurs de la Société**

Tel.: +352 27 36 27 144; Fax: +352 27 36 27 244

E-mail: contact@aperam.com

Luxembourg, 8 avril 2014

Pour le Conseil d'Administration

(Le Président)